

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mars 2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 7 | 10 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le 22 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/03/2024.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, M. COGNOT Gérard, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusé(s) séance : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHANDAT David à Mme VANDENBUSSCHE Julie, Mme BROC Caroline à M. MOULINNEUF Michel, M. FOURMENTRAUX Yves à Mme TRINQUET Simone

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRINQUET Simone

2024_14 – Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2024,

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 2023_25 du 07/04/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,73 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28,61 %
- cotisation foncières des entreprises (CFE) : 18,83 %
- taxe Habitation : 19.89 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Chapitre 1. décide de ne pas appliquer de majoration ou de diminution et approuve l'Etat de notification des taxes directes locales pour 2024 avec un coefficient de variation proportionnelle égal à 1,019827 comme présenté :

| Taxe | PREVISION BUDGET 2024 | | |
|-----------------------------|-----------------------|-------|-----------------|
| | Base prévisionnelle | Taux | Produit attendu |
| Taxe foncière (bâti) | 377 400 | 32.36 | 122.127 |
| Taxe foncière (non bâti) | 45 200 | 29.18 | 13 189 |
| Taxe Habitation (base 2022) | 87 500 | 20.29 | 17 754 |
| CFE | 26 300 | 19.21 | 5 052 |
| TOTAUX | | | 158 122 |

RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

| | |
|---|----------|
| TVA | 21 803 |
| Produit attendu au titre de la taxe additionnelle TAFNB | 518 |
| Allocations compensatrices | 2 172 |
| Coefficient correcteur | 14 336 |
| Prélèvement FNGIR | - 18 381 |

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que le montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 178 570 €.

Chapitre 2. de charger la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29 Mars 2024
La Maire
Francine MENARD




Le/La Secrétaire de séance
Mme TRINQUET Simone



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 26/03/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 26/03/2024